



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce jeudi 12 décembre 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : M. FANION – B. DELANGHE – H. FLUET – D. JARRY – G. CHEVRY  
Etait absente : A. BERTIN -

Après avoir désigné C. LESAGE, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **2019-118 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB):**

Monsieur le Maire explique qu'avec le débat d'orientations budgétaires 2020, l'équipe municipale confirme la mise en œuvre du programme municipal.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus municipaux.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. En outre, il permet aussi de créer une continuité dans le fonctionnement des finances communales et d'avoir une meilleure « lisibilité » des actions entreprises. La vision pluriannuelle des orientations envisagées permet de porter une réflexion sur les perspectives budgétaires pour en apprécier les impacts sur la collectivité.

Il présente ensuite la situation financière de la commune, et informe l'Assemblée des différentes dépenses et recettes proposées.

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. FOSSIER) adopte le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 présenté par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOSSIER. Intervention jointe en annexe.

- **2019-119 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Pour le budget général :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2019	Ouverture anticipée pour 2020
20 - Immobilisations incorporelles	28 790,60	7 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 646 870,08	411 000,00
23 - Immobilisations en-cours	2 259 768,10	564 000,00

Pour le budget du Cinéma Le Travelling :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2019	Ouverture anticipée pour 2020
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions reprises ci-dessus.**

➤ **2019-120 : Garantie d'emprunt Pas-de-Calais Habitat – Réaménagement des prêts:**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du plan logement 1 mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations permettant de compenser la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), Pas-de-Calais Habitat a procédé avec cette dernière au réaménagement de sa dette.

Toutefois, la Caisse des Dépôts et Consignations demande au garant de réitérer sa garantie et par conséquent de délibérer sur les conditions du nouveau prêt.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la commune pour le prêt réaménagé d'un montant de 6 053 368,33 € à hauteur de la quotité pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé.**

➤ **2019-121-122 : Convention avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention d'un montant annuel proche ou supérieur à 23 000 € :**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, le **Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec :**

- l'**ASC Football**, pour laquelle la commune allouera pour la saison 2019/2020, une subvention de fonctionnement de 18 000 € + une subvention proportionnelle au nombre de chèques jeunes déposés en mairie dans les délais.
- l'**association de l'Amicale du Personnel Communal** pour laquelle la commune allouera sur l'exercice 2019, une subvention de 22 386 €.

➤ **2019-123 : Subventions à certaines associations :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition des membres des commissions Jeunesse, Sports et Fêtes, décide de verser les subventions suivantes :**

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Le rêve de Laurine	Accompagnement soins spécifiques	430,00 €
Club de billard	Achat d'un billard mobile	150,00 €
Club de billard	Participation championnat de France	230,00 €
Déclic Danse	Déplacement à PAILLENCOURT	420,00 €
Association Amitié	Déplacement en Angleterre	412,00 €

➤ **2019-124 : Modification du tableau des emplois :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune de modifier le tableau des emplois comme suit :**

**Création :**

- 2 postes d'agent de maîtrise principal (1 à temps complet, 1 à temps non complet à 28h/s)
- 2 postes de brigadier-chef principal (à temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (à temps non complet à 28h/s)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe (à temps complet)

➤ **2019-125 : Création de postes de vacataires culturels :**

Certaines actions culturelles menées à la Médiathèque nécessitent des interventions professionnelles, en complément de l'expertise des bibliothécaires.

Afin de mener à bien ces actions, 3 postes d'animateurs culturels vacataires ont été créés en 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au renouvellement de ces 3 postes d'animateurs culturels vacataires et fixe les vacations à 22.00 € brut par séance.**

➤ **2019-126 : Contrat groupe d'assurance statutaire :**

Le contrat groupé d'assurance statutaire souscrit avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Afin de pouvoir renouveler celui-ci, le Centre de Gestion a lancé une procédure d'appel d'offres et a attribué le marché par délibération du 28 juin 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au nouveau contrat groupe avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, pour les garanties suivantes :**

Garanties	Franchise	Taux
Accident de travail/ maladie professionnelle	15 jours absolus	3,34%
Longue maladie/ longue durée		3,68%
Maladie ordinaire	15 jours absolus	1,59%
Total		8,61%

Ce taux est appliqué pour le calcul de la prime d'assurance sur la masse salariale à assurer.

Pour 2020, il représente un montant estimatif de 344 494 € annuel (estimé sur la base 2018).

A cette cotisation, il convient d'ajouter 420 € TTC annuel de participation financière au Cabinet BACS titulaire du marché d'audit, dans le cadre de la convention de suivi dudit marché, ainsi qu'une participation financière aux frais du CDG d'un montant de 5 167.41 € TTC annuel (dont 1 722.47 € de droits d'entrée uniquement en 2020).

➤ **2019-127 : Modification des modalités de maintien du régime indemnitaire pendant les périodes d'absences :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2016 fixant les règles de maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absences du personnel communal, notamment durant les périodes de maladie.

Celles-ci se traduisent par la mise en œuvre d'un abattement progressif du régime indemnitaire en fonction du nombre de jour d'absence cumulé sur l'année civile.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les agents en congé de longue durée, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer l'abattement instauré par la délibération du 14 décembre 2016 et de maintenir complètement le régime indemnitaire durant la période complète où l'agent est reconnu sur ce type de congé.**

➤ **2019-128 : Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation :**

Monsieur le Maire rappelle que c'est à l'employeur que revient la prise en charge des frais pédagogiques relevant de la formation suivie au titre du compte personnel de formation de ses agents.

La participation à ses activités de formation ne pouvant être refusée que difficilement, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les plafonds de prise en charge de ces frais pédagogiques, comme suit :**

- 1 800 € par action de formation pour les agents de catégorie C
- 1 500 € par action de formation pour les agents de catégorie A ou B

➤ **2019-129 : Convention de mise à disposition de personnel avec le cdg62 pour la réalisation de missions d'inspection, d'assistance et de conseil en santé et sécurité au travail :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit disposer obligatoirement d'un agent chargé de la fonction d'inspection des règles d'hygiène et de sécurité au travail (ACFI), conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Cette mission a été confiée depuis 2013 au centre de gestion du Pas-de-Calais par délibération du 17 décembre 2012. Celle-ci a été renouvelée par délibération du 25 septembre 2017.

Cette convention étant arrivée à son terme, **le Conseil Municipal décide de renouveler le conventionnement avec le centre de gestion du Pas de Calais, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

➤ **2019-130 : Mise à disposition par l'association UNI-CITES de deux emplois de service civique :**

Afin de dynamiser l'attractivité du cinéma « Le Travelling », Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'accueillir deux jeunes en service civique dont le coût est supporté en grande partie par l'Etat. Seule une indemnité mensuelle d'un montant de 107.58 € par jeune resterait à charge de la commune.

Les jeunes accueillis en service civique auraient de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, pour une durée de 6 à 12 mois et pour un temps de travail de 24 à 48 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le cadre du service national et non dans celui du code du travail.

Après avis favorable du Comité Technique,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **De mettre en place deux postes de service civique au sein du cinéma « Le Travelling » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition auprès de l'association UNI-CITES**
- **2019-131 : Recensement de la population 2020 – Rémunération des agents de contrôle:**

Monsieur le Maire informe que pour mettre en œuvre les opérations de recensement pour 2020, la commune recevra une dotation de l'Etat de 1 934 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe suivant ce prévisionnel, les conditions de rémunération des agents de contrôle comme suit:**

IMPRIMES	AGENTS DE CONTROLE
Feuille de logement	0,14 €
Bulletin individuel	0,20 €

- **2019-132 : Modification de la délibération relative à la mise en place d'une caution pour la location des salles municipales :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2019 relative à la mise en place d'une caution pour la location des salles municipales.

Il explique qu'afin de ne pas pénaliser les locataires par l'encaissement de la caution rendue obligatoire en cas de paiement par chèque ou carte bancaire, la commune s'est dotée d'un système d'empreinte bancaire, lequel permet la prise en compte de la caution sans encaissement préalable.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 30 septembre 2019 en incluant le système d'empreinte bancaires.**

- **2019-133-134 : Prix d'entrée des manifestations et spectacles culturels – animations de la médiathèque 2020 :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte les prix d'entrée** pour les manifestations et spectacles culturels prévus pour l'année 2020, et **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions** ainsi que leurs avenants éventuels,
- **adopte le programme des animations de la médiathèque** prévues pour 2020 et **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats correspondants** ainsi que leurs avenants éventuels,

- **2019-135 : Tarifs de la restauration des personnes âgées pour 2020 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les tarifs de la restauration pour les personnes âgées pour 2020 comme suit :**

	2019	2020
Repas pour 1 personne de 60 ans et plus (maximum 2 repas/semaine)	7,50 €	7,60 €
Bénéficiaire S.A.S.P.A	2,85 €	2,95 €

- **2019-136 : Tarifs 2020 de la restauration scolaire :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les tarifs de la restauration scolaire pour 2020 comme suit :**

	2019	2020
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.63 €	3,70 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3.47 €	3,54 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 3 enfants ou plus inscrits et présents en restauration	3.25 €	3,32 €
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	7.21 €	7,28 €
Repas servi à un instituteur enseignant à COURRIERES	6.23 €	6,30 €
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES, le C.C.A.S et les retraités du personnel	3.63 €	3,70 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES signataire d'un PAI	1.73 €	1,80 €

➤ **2019-137 : Restauration scolaire - ajustement du prix unitaire des repas :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué son service de restauration scolaire à la société SCOLAREST avec qui un contrat d'affermage a été signé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Conformément à l'article 49 du chapitre XI portant sur le contrôle de la collectivité sur le fermier, la société SCOLAREST a pour obligation de fournir un bilan technique et financier annuel qui met en exergue pour l'exercice 2018/2019, une baisse de plus de 5% de la fréquentation du restaurant scolaire (80054).

Par conséquent, conformément à l'article 38 chapitre X, portant sur les clauses financières, un réajustement des prix doit être effectué en fin d'exercice.

Ce réajustement couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, atteint le montant de 29 749,33 € TTC. Cette somme non répercutée sur le tarif appliqué aux familles sera versée à la société SCOLAREST par la commune.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte du versement de la somme de 29 749,33 € à la société SCOLAREST correspondant au réajustement du prix unitaire des repas, suite à la baisse de fréquentation du restaurant scolaire en 2018/2019.**

➤ **2019-138 : Journée portes ouvertes à la ferme pédagogique :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la journée « portes ouvertes » à la ferme pédagogique qui aura lieu le dimanche 5 avril 2020 sur le thème « la journée déchets d'œuvre », ouvre un crédit de 4 500 € pour l'organisation de cette journée, et autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires, ainsi que toutes pièces y afférant.**

➤ **2019-139 : Subvention au club de prévention :**

La commission Jeunesse rappelle que les communes de CARVIN, LIBERCOURT, OIGNIES et COURRIERES se sont engagées à participer au budget de fonctionnement du club de prévention spécialisée de OIGNIES, qui met deux éducateurs sur le terrain.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour 2019 de verser une participation de la commune d'un montant de 7 705,75 € au club de prévention.**

➤ **2019-140 : Organisation d'un séjour en Pologne :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des échanges avec la commune de BARLINEK en Pologne, un groupe des ateliers municipaux de danse se rendra du 26 juin au 2 juillet 2020 à BARLINEK.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation financière selon le quotient familial et de fixer un droit d'inscription de 20 €.**

➤ **2019-141 : Modification du règlement intérieur du Multiaccueil « la ribambelle » :**

Monsieur le Maire explique que la CAF a sollicité une hausse des tarifs du multi-accueil depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (le barème n'avait pas évolué depuis 2002). Le taux de participation des familles augmente de 0,8% (cela représente un centime d'euro par heure). Une modification du règlement intérieur a été effectuée en ce sens.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du règlement intérieur du Multiaccueil.**

➤ **2019-142 : Appel à projet « fonds publics et territoires » de la caf - création d'ateliers « parents/enfants » - Multiaccueil :**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'appel à projets 2018 de la CAF « Fonds Public et Territoires », un projet d'actions en faveur de la parentalité a été réalisé par le Multiaccueil.

Ces actions étaient essentiellement centrées sur l'échange entre enfants et parents (participation de 132 enfants et 124 parents)

- Des animations par l'association « on fait un jeu »
- Des ateliers Parents/Enfants encadrés par le personnel du Multiaccueil,
- Un espace sensoriel et ludique aménagé au sein du Multiaccueil pour les activités sensorielles.

Le coût de ces actions s'élève à 5 606.68 € et pourrait bénéficier d'une subvention de la CAF de 3 800 € soit un reste à charge de 1 806.68€ pour la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF et à signer la convention y afférant.**

➤ **2019-143 : Piscine – convention avec la commune de Oignies :**

Monsieur le Maire explique que la municipalité de Oignies, souhaite modifier la convention établie pour l'accès au tarif réduit à la piscine de Courrières des oigninois, en ajoutant les tarifs de l'activité aquagym.

Monsieur le Maire propose d'y répondre favorablement et sollicite l'autorisation de signer la convention avec la commune de Oignies en incluant l'activité Aquagym.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier la convention établie avec la commune de Oignies en y incluant l'activité Aquagym.**

➤ **2019-144 : Fixation du nombre de dérogations au repos dominical pour 2020:**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques et notamment l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches désignés par an pour chaque commerce de détail.

Il propose que la commune accorde, comme en 2019, 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2020 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Il précise que les 9 dérogations retenues par branche d'activité seront fixées par un arrêté et qu'il n'y aura plus de dérogation accordée en cours d'année.

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (J.L FOSSIER), décide d'accorder 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2019 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.**

- **2019-145 : Demande de subvention pour le projet « Avançons ensemble » dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2020 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% pour le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2020 :**

▪ « Avançons ensemble » : Action proposée en transversalité avec la médiathèque, le C.C.A.S et le Multiaccueil. Objectifs de l'action : Faire de chaque habitant un acteur de son parcours socio-professionnel. Lever les freins pour accéder à l'employabilité, favoriser le lien social, travailler la confiance et l'estime de soi.

Le coût total de l'action s'élève à 12 715,00 € et pourrait être subventionné à hauteur de 50%

- **2019-146 : Dossier « nos quartiers d'été » 2020 – Festivités nautiques :**

Monsieur le Maire informe que la Région Hauts-de-France soutient des projets d'animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale avec le dispositif « Nos Quartiers d'Été ».

Il indique que la commune souhaite inscrire les festivités nautiques 2020 dans ce dispositif. Cette animation permet d'offrir à tous les enfants de la commune qui ne peuvent pas partir en vacances pendant une douzaine de jours, qu'ils soient issus du quartier prioritaire Rotois/Saint-Roch ou du quartier vécu situés non loin du site d'implantation des festivités nautiques, mais aussi des autres quartiers, la possibilité de prendre du bon temps, entre amis et en famille, en réutilisant cet outil longtemps laissé à l'abandon qu'est le canal de la Souchez.

Celui-ci a été remis au premier plan dans le cadre des aménagements réalisés dans le programme de travaux de la Chaîne des Parcs et plus précisément du Parc des Berges de la Souchez qui s'étend sur les communes de Courrières/Harnes/Noyelles-sous-Lens/Loison-sous-Lens.

Durant cette période de nombreuses activités, à la fois nautiques (pédalos, paddles, barques, canoës ...) mais aussi terrestres (parcours d'accrobranche, tyroliennes, structures gonflables, ...) seront proposées.

Le dispositif NQE 2020 permet un financement régional à hauteur de 50%.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès de la Région pour le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets « Nos quartiers d'été » 2020.**

- **2019-147 : Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Artois Picardie – appel à projets « Eau et Biodiversité en Milieu Urbanisé »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille en étroite collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais (CEN) depuis 2018 sur le parc des Berges de la Souchez.

Pour la période 2020/24, la commune a établi un nouveau partenariat par le biais d'une convention d'assistance à la gestion selon 3 items :

- 1- Gestion écologique du Parc des Berges de la Souchez avec notamment un accompagnement technique/réglementaire des équipes techniques municipales des quatre communes (formations communes avec partages d'expériences)
- 2- Suivi scientifique de la gestion mise en place
- 3- Sensibilisation au grand public avec des animations pour le grand public

Pour aider financièrement la commune dans la mise en place de la gestion écologique de cet espace, le CEN nous a informé de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie intitulé « Eau et biodiversité en milieu urbanisé » qui vise à promouvoir et à financer ces aménagements alliant les enjeux « eau », « biodiversité » et « prise en compte du changement climatique » en ville.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau pour le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets « Eau et Biodiversité en Milieu Urbanisé »**

- **2019-148 : Cession par Pas-de-Calais Habitat de 6 terrains situés avenue des saules :**

Monsieur le Maire informe que la S.A d'HLM PAS-DE-CALAIS Habitat envisage de procéder à la cession de 6 terrains situés Avenue des Saules et cadastrés :

- Lot 1: section AL n° 1357- 1361 – 1365 – 1366 – 1391- 1395
- Lot 2: section AL n° 1359 – 1362 – 1367 – 1369 – 1371- 1373 – 1376 – 1379 – 1389 - 1390 – 1397 - 1399 – 1400 – 1402 – 1403 - 1404
- Lot 3: section AL n° 1358 – 1368 – 1385 - 1405
- Lot 4: section AL n° 1381 – 1383 – 1384 - 1406

- Lot 5: section AL n° 1380 – 1382 – 1386 – 1407 - 1408
- Lot 6: section AL n° 1387 - 1392

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune en tant que commune d'implantation doit émettre un avis sur les cessions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces cessions.**

➤ **2019-149 : Cession par Pas-de-Calais Habitat d'un logement locatif social situé 10 rue E. GAUDEFROY :**

PAS-DE-CALAIS HABITAT envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 10 rue Eugène GAUDEFROY à Courrières. L'estimation domaniale est de 113 000€.

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession.**

➤ **2019-150 : Cession d'un logement locatif social par la SA d'HLM SIA Habitat :**

La SA d'HLM SIA Habitat envisage de procéder à la cession d'un logement locatif social situé 29 rue Georges BRASSENS à Courrières.

Suivant l'article L.443-7 et suivants, du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation du logement doit être consultée et doit émettre un avis sur la cession.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession.**

➤ **2019-151 : Acceptation de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour la requalification de la rue Salengro :**

Monsieur le Maire rappelle la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental 62 en date du 10 Avril 2018, concernant la requalification de la rue Roger Salengro. Ladite convention porte sur le remplacement de la borduration existante, section comprise entre la rue Louis breton et la rue des Acacias soit, un linéaire de 1310 ml.

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de 131 482.00 € HT. La participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles l'opération soit 65 741.00 €.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental dans le financement du projet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil départemental pour la requalification de la rue Salengro**

➤ **2019-152-153 : Rapport d'activités annuel 2018 des services de la C.A.H.C et rapport annuel 2018 des services publics d'eau et d'assainissement de la C.A.H.C :**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** le rapport d'activités 2018 des services de la C.A.H.C transmis conformément à l'Art. L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de la C.A.H.C

➤ **2019-154 : Incident lors d'une manifestation à la ferme pédagogique – remboursement d'une franchise à M. KANIA :**

Monsieur le Maire explique, que dans le cadre de la journée du développement durable, organisée à la ferme pédagogique le 28 avril 2019, les services techniques ont installé des tonnelles destinées à accueillir les exposants.

Au cours de l'installation des participants, une tonnelle s'est envolée suite à un fort coup de vent, puis en retombant, a endommagé le véhicule de Monsieur Daniel KANIA exposant.

Monsieur KANIA ayant engagé son assurance pour les frais de réparations, s'est vu réclamer une franchise de 250 € et sollicite le remboursement par la ville.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser Monsieur KANIA du montant de sa franchise soit 250 €.**

**Questions de Monsieur FOSSIER :**

1/ « *Où en est l'analyse des besoins sociaux de notre commune censée être réalisée chaque année et envisagez-vous de la présenter enfin au Conseil Municipal ?* »

Réponse de M. le Maire : L'Analyse des Besoins Sociaux ne doit pas être réalisée chaque année (décret du 21 juin 2016) mais faire l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration du CCAS au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

2/ « *Quel est le bilan comptable analytique de la rénovation de la Salle de l'Harmonie et y subsiste-t-il encore des désordres et malfaçons ?* »

Réponse de M. le Maire :

Coût total Harmonie : 1 252 328, 92 € TTC (travaux : 1 126 890, 86 € TTC + tables + matériel scénique+ acquisition diverses...) :

Montant initial travaux (avant avenants) : 977 428,43 € TTC

Montant cumulé des avenants : 149 462, 63 € TTC

Montant final travaux : 1 126 890, 86 € TTC

3/ « A quand remonte la dernière réunion de la commission locale d'accessibilité et comptez-vous en présenter les conclusions en Conseil Municipal ? »

Réponse de M. le Maire :

Dernière commission locale d'accessibilité : 27 avril 2017

Toutefois, l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) adopté en conseil municipal du 28 septembre 2015 fait l'objet d'une mise en œuvre régulière et conforme aux travaux diagnostiqués et validés par la sous-préfecture (liste à disposition)

4/ « Désordres de la salle Rabelais : à combien revient la facture ? »

Réponse de M. le Maire :

Le coût pour le remplacement du parquet ne revient pas à la commune, celle-ci n'étant pas responsable du dégât des eaux survenu après réception de la salle. La commune sera remboursée par son assureur en dommages ouvrages (DO) du montant du préjudice global subi.

Montant du remplacement du parquet (dépose / repose) est à ce jour estimé à 105 000 €.

« A qui doit on attribuer ces désordres ? »

Un cabinet d'expertise a été mandaté par l'assureur en DO de la commune en vue de déterminer les causes du sinistre et rechercher les responsabilités incombant aux entreprises. La procédure est en cours, une prochaine réunion d'expertise est prévue le 21 janvier 2020.

« A combien va se monter la facture finale, s'il y a une fin? Sur quels fonds sera-t-elle payée ? »

Coût de la salle RABELAIS : 4,6 millions d'euros, dont 2,2 millions subventionnés par l'agglomération, le département, la région et l'Etat. Les dégradations subies par la salle dans le cadre du sinistre ne seront pas à la charge de la commune

« Puisque cela est prévu de durer au moins 1 an, se sont aussi des pertes de location évaluées à combien ? Avec quel budget ? »

La salle ne faisant pas l'objet de location à titre payant : pas de perte d'exploitation.

« Qui est le responsable pour la Commune ? Qui aux Services Techniques ? Quel élu en charge du suivi et du dossier ? »

Aucune responsabilité ne saurait être recherchée concernant les services municipaux : Bien que quotidiennement présents sur ce dossier, la conception, et le suivi des travaux réalisés par les entreprises ont été confiés à un maître d'œuvre : le cabinet ATRIUM.

Dossier porté collectivement par les élus concernés

Le Maire,



*Christophe Pilch*

Christophe PILCH.